

*Les conditions d'emploi dans les IAA paraissent assez favorables car les postes à temps complets sont prédominants. Il en est de même pour les contrats à durée indéterminée qui représentent sept postes salariés sur dix. Toutefois, certaines fragilités apparaissent : le temps partiel est assez fréquent chez les CDI et les salaires sont faibles. En outre, le secteur connaît d'importants mouvements de main-d'œuvre tant en entrées qu'en sorties de personnels et ce, malgré une saisonnalité peu marquée. Dans le secteur, les conditions d'emploi sont très influencées par la taille de l'établissement employeur, elles sont ainsi meilleures dans les grandes unités que dans les petites.*

**D**ans le secteur des industries agroalimentaires (IAA), la plupart des salariés travaillent à temps complet. En 2009, c'est le cas pour 81,5 % d'entre eux, proportion proche du secteur marchand. En corollaire, le temps partiel est aussi fréquent dans les IAA que dans le secteur marchand. De manière classique, le temps partiel touche davantage les femmes que les hommes. Au sein du secteur, 26 % des femmes sont concernées, soit deux fois plus que leurs homologues masculins.

### **Sept postes salariés sur dix à durée indéterminée**

Avec des temps complets assez présents, les salariés des IAA travaillent en moyenne, sur l'année, 23,5 heures par semaine, soit une durée hebdomadaire proche de la moyenne du secteur marchand. Les 3 100 postes salariés du secteur représentent ainsi 2 080 salariés en équivalent temps plein, soit un ratio nombre de salariés par temps plein équivalent à celui de l'ensemble de l'économie marchande.

Le Contrat à durée indéterminée (CDI) est le type d'emploi le plus courant. Il concerne 68 % des salariés du secteur, part légèrement supérieure à celle du secteur marchand (66 %). Le poids des contrats à durée déterminée (CDD hors contrats aidés) est, quant à lui, moins élevé : il touche 27 % des postes contre 30 % dans le secteur marchand.

### **Les salariés des IAA moins touchés par la saisonnalité que le secteur marchand**

Les IAA connaissent aussi une saisonnalité moins marquée que l'ensemble de l'économie marchande de la région. La saison semble commencer à la même période mais elle impacte moins l'emploi. Le pic de saison est en effet moins important puisque le secteur des IAA accroît ses effectifs de 26 % en août contre 32 % pour le secteur marchand. De plus, l'activité ralentit moins vite à partir du mois de novembre.

### **La plupart des postes à temps complet**

Conditions d'emploi des salariés dans les IAA et le secteur marchand en Corse en 2009

	IAA	Secteur marchand
Effectif	3 101	87 077
Part de temps complets (%)	81,5	79,7
Part de CDI (%)	68,3	65,9
Durée moyenne des contrats (jours)	254,7	254,7
Salaires horaires brut moyen (euros)	12,8	14,3
Part d'emplois saisonniers (%)	14,3	17,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: Insee, DADS 2009.

Ainsi, en 2009, 450 salariés des IAA ont travaillé exclusivement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre. Ces saisonniers représentent 14 % de l'effectif salarié total du secteur. C'est moins que dans le secteur marchand : 18 %.

Les saisonniers des IAA travaillent également moins de jours dans l'année : 88 jours contre 103 jours. Il est toutefois important de noter que le secteur marchand doit sa saison très marquée aux activités d'hôtellerie-restauration.

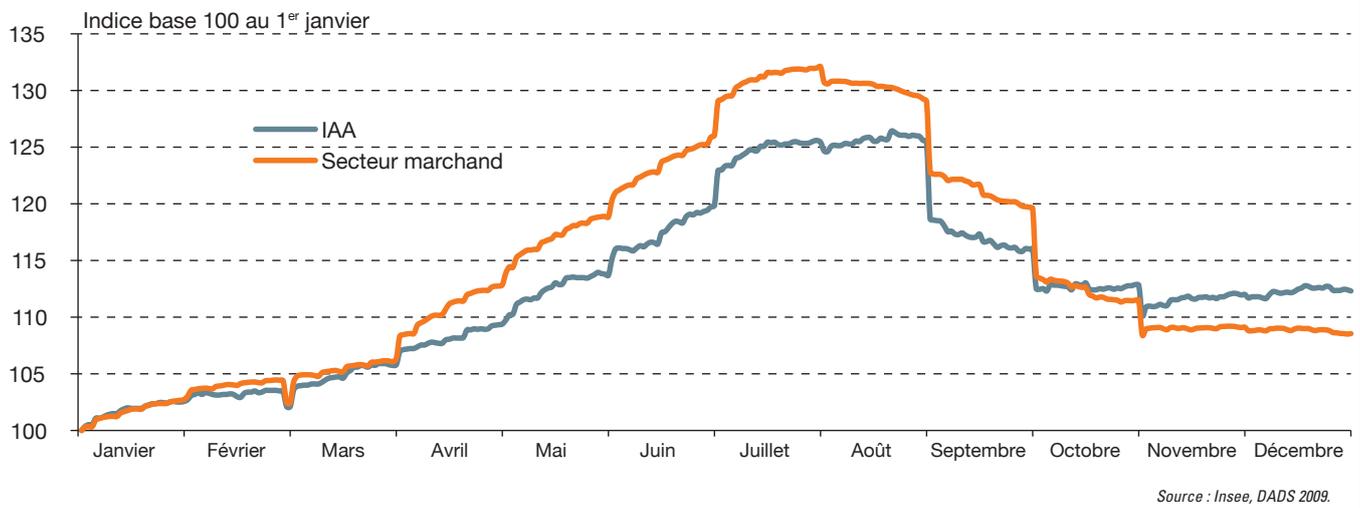
### **Des emplois peu stables**

Les conditions d'emploi apparaissent donc plutôt favorables dans les IAA. Cependant, le secteur ne possède pas que des atouts. Si les CDI représentent sept postes salariés sur dix, une part non négligeable est à temps partiel, 19 %, légèrement supérieure à celle du secteur marchand (17 %). Les CDD des IAA sont d'ailleurs mieux lotis que ceux du secteur marchand, la proportion de temps partiels y étant beaucoup moins élevée (respectivement 19 % et 26 %).

De plus, le secteur est marqué par une stabilité de l'emploi assez faible. En effet, bien qu'il n'y ait pas une très forte saisonnalité, seuls 51 % des salariés ont travaillé toute l'année dans le même établissement, niveau similaire à celui de l'économie marchande de la région. Le mouvement de personnel est donc important dans

## Une saisonnalité moins marquée dans les IAA

Evolution du nombre d'emplois au jour le jour durant l'année 2009



les IAA et ce, au-delà de la saison touristique. Cette intensité est mesurée par le taux de rotation qui s'établit à 53 % alors qu'il est de 40 % dans l'ensemble du secteur marchand de la région, hors « hôtels et restaurants ». Ce turn-over peut être en lien avec des conditions d'emploi peu attractives du secteur comme les faibles rémunérations.

### **Des salaires horaires plus faibles et moins dispersés que dans le secteur marchand**

En effet, dans les IAA, le salaire horaire brut moyen est inférieur à celui du secteur marchand : 12,8 euros contre 14,3 euros. La boulangerie, particulièrement, offre des faibles salaires (11,2 euros contre 14,4 euros dans le reste des IAA).

Ce désavantage salarial horaire s'explique en partie par la structure du secteur des IAA. En particulier, la qualification des salariés est déterminante dans le niveau des salaires. Or, ce secteur se caractérise par une faible présence de cadres ainsi que par une surreprésentation d'ouvriers et d'employés. Cela joue de façon négative sur les salaires. Malgré cela, si les deux secteurs avaient une structure identique, les salaires des IAA seraient tout de même inférieurs de 5,4 % à ceux du secteur marchand, contre 10,8 % auparavant. Les effets de structure jouent donc pour moitié dans les écarts de salaire.

Par ailleurs, dans le secteur, les disparités de salaires horaires entre personnels les moins bien et les mieux rémunérés sont plus faibles que dans le secteur marchand. Au sein des IAA, le revenu minimum des 10 % des salariés les mieux payés (9<sup>e</sup> décile) est 1,9 fois plus important que le revenu maximum des 10 % des salariés les moins bien payés (1<sup>er</sup> décile). Dans l'ensemble du secteur marchand, ce rapport inter-déciles est de 2,3.

Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sont en revanche plus grands au sein des IAA. Avec un salaire horaire moyen brut de 11,3 euros les femmes gagnent 17 % de moins que les hommes. Dans l'ensemble de l'économie marchande, cet écart est de 12 %.

Ces inégalités salariales s'intensifient avec la taille de l'établissement employeur. Dans les unités de moins de 10 salariés, les femmes gagnent 12 % de moins que les hommes contre 16 % dans les structures de 10 à 19 salariés et 17 % dans celles de 20 salariés et plus.

### **Des conditions d'emploi très influencées par la taille de l'établissement employeur**

Les conditions d'emploi des IAA varient ainsi fortement selon la taille de l'établissement employeur, les différences étant beaucoup plus marquées que dans le secteur marchand. Les conditions d'emploi sont globalement meilleures dans les grands établissements.

Les salaires horaires moyens y sont plus élevés, et ce en raison de la plus forte présence de personnel d'encadrement. Les établissements de 20 salariés ou plus offrent des salaires horaires de 30 % supérieurs aux petits établissements.

De plus, dans ces grands établissements, la plupart des postes salariés sont à temps complet : 90 % contre 72 % dans les établissements de moins de 10 salariés. A l'opposé, le temps partiel concerne davantage les petits établissements. En conséquence, les salariés des grands établissements ont un temps de travail supérieur aux autres salariés des IAA. Ils travaillent en moyenne 25,3 heures par semaine contre 21,6 heures dans les unités de moins de 10 salariés. Leur temps de travail hebdomadaire est donc supérieur de 17,5 % à celui des salariés des petits établissements. Dans le secteur marchand cet écart est plus faible : 12 %.

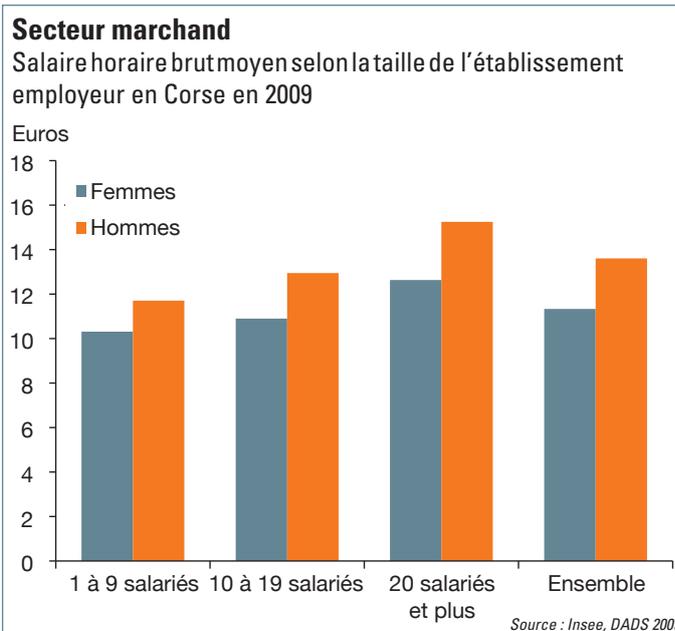
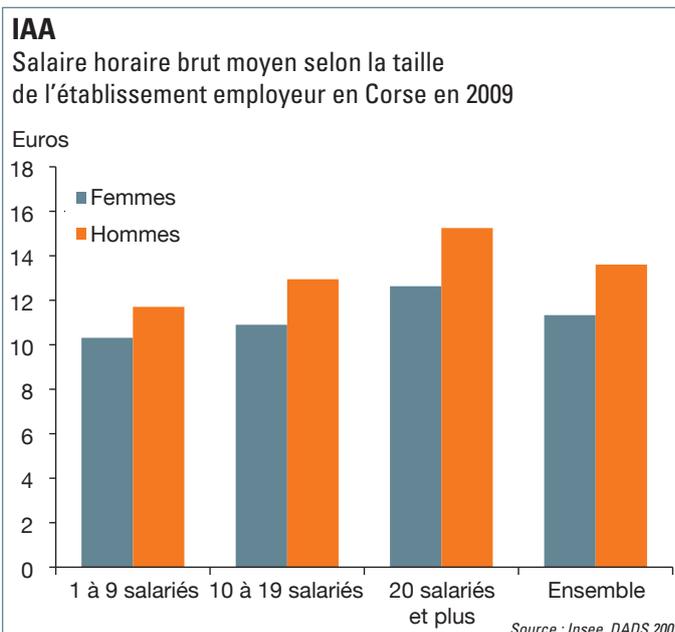
### ***Davantage de CDI dans les petits établissements, mais nombreux à temps partiel***

Le CDI est un contrat plus fréquemment signé par les salariés des petits établissements des IAA puisque la proportion s'élève à 72 % dans les unités de moins de 10 salariés contre 63 % dans celles de 20 salariés et plus. En revanche, la part de CDD est la plus forte dans les grands établissements où près du tiers des postes salarié est concerné. Ce comportement se distingue du secteur marchand où les types de contrats de travail ne semblent pas corrélés à la taille de l'établissement. Dans les petits établissements des IAA, les conditions d'emploi apparaissent moins bonnes en termes de temps de travail malgré la très forte proportion de CDI. En effet, 28 % des CDI y sont à temps partiel contre 10 % dans les grands établissements.

### ***Turn over de main-d'œuvre plus important dans les petits établissements***

A l'image du secteur marchand hors hôtellerie-restauration, les mouvements de personnels sont plus importants dans les petites unités que dans les grandes. Toutefois, quelle que soit la taille de l'établissement employeur, la main d'œuvre est bien plus mobile dans les IAA.

Dans le secteur, la durée d'emploi est plus courte dans les petits établissements que dans les grands et ce, malgré une saisonnalité proche. En effet, en raison de conditions d'emploi peu favorables, les petits établissements ont du mal à retenir leurs salariés et enregistrent ainsi un turn-over élevé. Le taux de rotation s'y établit à 56 % contre 53 % dans les établissements moyens et 50 % dans les grands.



### **Des conditions d'emploi globalement meilleures dans les grands établissements**

Conditions d'emploi des salariés dans les IAA et le secteur marchand selon la taille de l'établissement employeur en Corse en 2009

	1 à 9 salariés		10 à 19 salariés		20 salariés et plus	
	IAA	Secteur marchand	IAA	Secteur marchand	IAA	Secteur marchand
Effectif	1 095	32 101	794	17 632	1 212	37 344
Part de temps complets (%)	71,6	75,3	82,0	84,0	90,1	81,6
Part de CDI (%)	72,3	67,3	70,8	64,2	62,9	65,4
Durée moyenne des contrats (jours)	251,1	249,0	250,4	247,2	260,6	263,1
Salaire horaire brut moyen (euros)	11,1	12,9	12,2	14,1	14,4	15,6
Part d'emplois saisonniers (%)	14,0	18,4	11,0	20,5	16,7	15,5

Source : Insee, DADS 2009.